



Syndicat FORCE OUVRIERE des Cheminots des  
directions de l'Ingénierie et de l'Infrastructure

Tél : 29 14 13

E-mail : [fo\\_direction\\_ingenierie@syndicat-sncf.org](mailto:fo_direction_ingenierie@syndicat-sncf.org)

# Heure d'Information Syndicale

**Lundi 30 juin 2008 – 10h30 – EUROSTADE**

**Salle Danemark – (2<sup>ème</sup> Etage n° 2470)**

*INFORMEZ VOUS*

*en venant à l'heure d'information syndicale*

*Vous êtes en SERVICE pendant l'HIS : Sauvegardez vos droits !*

**PARTICIPATION : le piège dans lequel il ne faut pas tomber !!!**

Comme en 2006, la Direction relance un projet d'accord intitulé « ASSOCIER LES SALARIES DE LA SNCF AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE » et qui a fait l'objet d'une déclaration commune du 10 juin 2008 que n'ont pas signée la CGT, SUD et FO.

Le titre de cet accord cache évidemment une nouvelle tentative de faire accompagner par les OS l'introduction de l'intéressement alors que les salariés préfèrent de toute évidence des augmentations de salaire.

FO, représentant les salariés, soutient le principe des augmentations générales qui se décomposent en deux parts, une part entrant dans le salaire et une autre incluse dans le salaire différé (cotisations sociales salariales et patronales). De son côté, les employeurs veulent la mise en place de l'intéressement afin d'échapper aux cotisations patronales ; celles-ci étant à leur goût bien trop bénéfiques aux salariés (santé & retraite).

Ces manœuvres patronales encouragées par le gouvernement Sarkozy sont un prélude à la mise en place forcée par la loi de l'actionnariat salarié en entreprise ; la preuve est dans le texte : « ...la SNCF entend demander aux pouvoirs publics d'entrer dans le champ d'application de la participation »

Le titre du point 2 est une provocation contre les partenaires sociaux : « la participation, une démarche indépendante de la négociation salariale ». Si les bénéficiaires ne sont pas au rendez-vous, qui va défendre les salariés ? ? ? Il reste aux OS la seule possibilité de « préciser par accord les modalités de distribution de la Réserve spéciale de Participation (RSP) ».

Pour expliquer le danger de cet avenir incertain, voici l'exemple de ce que peuvent subir les salariés à l'insu de leur plein gré :

Les personnels de GEODIS, nos « futurs collègues », sont victimes de l'actionnariat salarié : ils ont été incités par leur Entreprise à acheter des actions Geodis au prix de 170 €. Les actions ont chuté jusqu'à 61 €, générant de l'inquiétude. A cette étape, G. PEPY, Président de la SNCF, a annoncé l'OPA sur la base de 135 € par action (représentant 600 millions €). Moralité : les salariés de GEODIS ont perdu 35 € en deux ans !!!

Aujourd'hui, les représentants syndicaux de GEODIS dénoncent la faible participation de la SNCF au capital de GEODIS ; ce qui aurait pu élever le taux des actions GEODIS, y compris au détriment des cheminots qui, de ce fait, auraient subi une diminution du dividende salarial.

FO prend acte, dans l'accord du 10/06/08, de la distribution du dividende salarial 2007 (=200 Euros BRUT) qui fait l'objet de cotisations patronales (vous toucherez donc moins, une part sera versée au titre du salaire différé). C'est mieux que rien, mais FO et les cheminots attendaient, de la part de l'Entreprise, un geste plus gratifiant et plus motivant pour célébrer le **MILLIARD d'Euros** de bénéfices de la SNCF, engrangé grâce au travail des salariés ; à savoir des augmentations de salaires supérieures à l'inflation. En tout état de cause, si dividende il doit y avoir, FO revendique un montant en rapport avec les bénéfices réalisés ; la RATP a versé cette année 710 € net par agent pour un résultat net de 84 Millions €.

**Pour FO, les seules mesures efficaces pour les salariés et contre l'inflation sont les augmentations générales de salaire avec cotisations patronales**

## Risques de difficultés économiques et juridiques pour l'Ingénierie DROIT d'ALERTE refusé par le CE-GI !

Suite à la demande exprimée par le syndicat FO de la Direction de l'Ingénierie au cours du CE-GI du 26 mai 2008, une lettre a été envoyée au Président du CE-GI contenant l'intégralité de la déclaration FO. Rappel du contenu de la déclaration :

« ... Rapport de la Cour des Comptes daté du 15/04/2008 et titré « **LE RÉSEAU FERROVIAIRE - Une réforme inachevée, une stratégie incertaine** », ... **A propos du contrat passé entre la SNCF et la filiale « Télécom Développement »**, le rapport est écrit ainsi à la page 18 : « *la Cour est amenée à constater que ce protocole a entériné un montage dont la légalité était discutable et qu'il a privé RFF d'une ressource qui aurait contribué significativement à son désendettement* » ... C'est pourquoi, nous demandons qu'il soit réalisé immédiatement un audit indépendant juridique et financier sur les conditions de création de la filiale INEXIA ; il devra montrer clairement comment la SNCF a consulté RFF pour se dégager de ses obligations envers elle ; il devra préciser les attributions nominatives des responsabilités accordées à tous les dirigeants entrés à ce jour dans la direction et l'administration de la filiale.

Extrait de la lettre envoyée au Président du CE-GI :

« Notre motivation pour cette demande d'audit découle de la parution du Rapport de la Cour des Comptes... Ce rapport faisant état d'une forte suspicion d'illégalité dans le montage du protocole entre la

SNCF et la filiale « Télécom Développement », nous avons décidé d'utiliser le DROIT D'ALERTE au sens de l'article L 432-5 du code du Travail [L2323-78 dans le nouveau code], afin d'informer tout le personnel de la Direction de l'Ingénierie et d'INEXIA du risque pour leur Entreprise de se retrouver en difficulté économique grave, tant que le conflit d'intérêts entre RFF et la SNCF n'est pas réglé ».

Les représentants du personnel FO regrettent vivement que les Elus du CE-GI (majorité UNSA), n'aient en aucun cas soutenu la demande exprimée par FO, alors que le personnel de l'Ingénierie redoute de plus en plus les risques d'une filialisation+privatisation de leur outil de production !

De plus, le Président du CE-GI représenté par Monsieur SAURAI, a confirmé lors de la séance plénière du 19 juin 2008 que le CE-GI n'est pas compétent pour répondre à la demande de FO. L'instance compétente serait le CCE.

Pour FO, la demande d'Audit se retrouve renforcée, car l'opposition du destinataire révèle une non transparence certaine dans les protocoles qui sont utilisés pour mettre en place les nouvelles filiales.

FO s'engage donc à poursuivre sa requête et s'emploiera de toutes ses forces à utiliser le DROIT D'ALERTE plus que jamais indispensable pour défendre les agents de l'Ingénierie.

## Remodelage de l'INFRA

Lors du CE-GI du 19 juin 2008, le Président a informé les élus et les représentants syndicaux qu'une réflexion sur le remodelage de l'INFRA est à l'étude et que le dossier devrait être présenté au CE-GI de septembre 2008.

De quoi pourrait-il s'agir ?

Sur le périmètre de l'INFRA, la SNCF crée deux nouvelles directions :

- 1) Contrats et Services Clients dirigée par Monsieur SCHAEER (En effet, le Chef du Département IGRH a confirmé en réunion DP du 19 juin dernier que Monsieur SCHAEER serait remplacé par Monsieur DELORME à la Direction de l'Ingénierie)
- 2) Production Industrielle dirigée par Monsieur QUIN

Les Ingénieries (FO pense que la SNCF désigne toutes les ingénieries : IG, PRI, SYSTRA, AREP, ...) sous la houlette de Monsieur DELORME réintègre la

DGD-INFRA ; et Monsieur COUVERT voit sa DGD-PRI fondre pour devenir une Direction Technologies & Développement International.

Cette réorganisation devrait rappeler les conclusions données par le rapport de la Cour des Comptes, « Le réseau ferroviaire – Une réforme inachevée, une stratégie incertaine » - en date du 15 avril 2008 et la recommandation préférée par la Cour des Comptes : l'intégration de RFF dans une filiale du groupe SNCF en y regroupant tout le gestionnaire de l'infrastructure.

Il est certain que le remodelage de l'INFRA n'est qu'une première étape vers la filialisation de l'activité. Nul besoin d'être voyant !!!

Nos intérêts vitaux et le service public sont menacés, il faut l'unité des Organisations syndicales avec les cheminots pour défendre nos revendications.

# NON aux Filialisations / Privatisations du service Public de l'Ingénierie ferroviaire !

## L'externalisation de la gestion des foyers SNCF conduit à ... faire payer plus les cheminots

La SNCF a externalisé la gestion de ses foyers (chambres de célibataires) en 1996 en créant une association loi de 1901 : PARME. Depuis le 06/12/2005, PARME gère l'intégralité des résidences meublées détenues par la SNCF et ses filiales ; soit plus de 6800 logements.

Pendant la gestion SNCF, tous les cheminots résidents n'ont acquitté qu'un loyer qui comprenait charges, taxes et assurances obligatoires.

Depuis quelques mois, PARME sollicite nos collègues logés dans les foyers de célibataire pour un recensement qui « a pour objet d'actualiser un certain nombre d'informations essentielles en matière juridique, réglementaire et de sécurité ».

Dans le cadre de ce recensement, PARME informe les agents de l'obligation de souscrire un contrat d'assurance habitation, en totale contradiction avec l'attribution d'une chambre de célibataire.

Est-ce à dire que PARME a modifié de façon unilatérale les contrats d'attribution d'une chambre de célibataire à nos collègues résidents, contrat, pour les plus anciens, signé avec la SNCF et depuis non renégocié ?

Pire, nous apprenons que ces résidents en chambre de célibataire sont sollicités par le Trésor Public pour payer une taxe d'habitation, en contradiction avec l'attribution initiale et le principe des chambres de célibataires en foyer.

Un collègue d'IGTL est sur le coup d'une saisie arrêt sur son salaire (diligentée par la Direction Juridique de la SNCF) pour non paiement de la taxe d'habitation réclamée pour une chambre de célibataire gérée par PARME. Cet agent occupe cette chambre depuis le 1/10/1992 sur la base d'un contrat avec l'Agence Logement de Paris-Est.

Pour FO, cette situation est ubuesque et une question est posée : L'Entreprise entend-elle honorer les engagements pris auprès de ses agents ?

Nous connaissons tous des collègues qui ont été logés en chambre de célibataire et aucun n'a eu à régler une taxe d'habitation ni un contrat d'assurance habitation ; nous sommes scandalisés par cette dérive inacceptable et qui semble couverte par la SNCF ou du moins par son service juridique. **Nous avons l'intention de ne pas en rester là !!!**

Par ailleurs, la **Direction de l'Ingénierie a fait loger bon nombre de ses apprentis en chambre de célibataire gérée par PARME.**

Doivent-ils s'attendre à être traités de la même façon concernant taxe d'habitation et contrat d'assurance habitation ?

Pourquoi aucune information n'a été dispensée envers ses nouveaux résidents qui ont eu à signer un contrat de location récent ?

Ces questions posées au CEGI du 19 juin et en réunion DP du 25 juin dernier n'ont reçu aucune réponse de la Direction !! Gageons que tout sera mis en œuvre pour brouiller les pistes.

Compte tenu de la gravité de ces informations, nous exigeons que toute la lumière soit faite sur ce dossier.

Par ailleurs, les loyers sont chers et peu de logements sont accessibles ; PARME a ouvert la location aux extérieurs (douanes, défense, fonctionnaires, ...), et les jeunes cheminots embauchés rencontrent des difficultés majeures, pour se loger à proximité de leurs lieux de travail.

Ce parc spécifique de 6800 logements appartenant à la SNCF et gérés par PARME, dont aucune autre entreprise ne dispose, est lié au **statut du personnel** et possède une **dimension sociale évidente** que nous devons défendre.

***FO entend poursuivre la défense du patrimoine social de la SNCF et l'intérêt des cheminots qui logent en chambre de célibataire ainsi que de tous ceux qui durant leur carrière peuvent être amenés à recourir à ce type d'hébergement.***

***C'est pourquoi, FO invite tous les résidents en résidence meublée PARME de se rapprocher des militants et élus Force Ouvrière de l'Ingénierie.***

### Dernières minutes

Nous apprenons que PARME va « expulser » tous les résidents du foyer de Château-Landon en raison de travaux en septembre et ne propose pas pour l'instant de relogement ; le but de ces travaux est de transformer les chambres de célibataire en studio, mais avec un contrat de location et un prix conformes au marché.

Vous avez dit patrimoine social ?

Qu'en pense le Conseil d'Administration de PARME, présidé par la SNCF ?

**Exigeons avec FO le relogement de tous les résidents du foyer de Château-Landon dans la continuité de leur contrat d'attribution.**

## MAITRISES, CADRES, TECHNICIENS

**Vous avez des droits, vous êtes libres, y compris de vous informer et de vous syndiquer. Rejoignez-nous en adhérant au syndicat FORCE OUVRIERE**

## 1er juillet 2008 = Le marché du travail ouvert à tous les citoyens de la Communauté Européenne

### Bienvenue aux ingénieurs polonais (1) à l'Ingénierie SNCF !!!

**A condition** que les travailleurs de la Communauté Européenne soient embauchés au Cadre Permanent de la SNCF, ils bénéficient de tous les droits gérés par la CPR (santé + retraite). **C'est notre statut qui le prévoit, mais pour combien de temps !!!**

IG n'a d'ailleurs pas attendu le feu vert de l'UE pour embaucher des collègues espagnols, italiens...

Tous les Français savent que le Gouvernement tentera d'imposer la directive relative aux obligations de service public (OSP) dite **Bokelstein** ; et il en sera fini de l'égalité de traitement entre tous les salariés européens, puisque le fil conducteur de cette directive est le dumping social.

Ceux qui ont cru que l'Europe allait améliorer le pouvoir d'achat des salariés des pays "entrants" vont être déçus, car tout démontre que l'objectif est bien la destruction du Code du Travail que les pays possèdent encore... (Voir l'exemple des infirmières embauchées dans les hôpitaux publics).

FO ayant constaté et dénoncé à maintes reprises la nouvelle tendance d'embauchage à IG hors CP, nous estimons que la SNCF ne doit pas recourir systématiquement à l'embauche de CDD ou CDI sous contrats particuliers (ex PS25) ; le seul contrat vala-

ble est le « Cadre Permanent » car lui seul correspond à l'unicité du Service Public, et permet aux salariés d'accéder aux prestations de la CPR avec la plus juste égalité (prestations sociales, santé, retraite financée par l'entreprise et l'Etat = salaire différé chèrement acquis par les cheminots des générations antérieures au prix de luttes combatives contre le patronat).

FO a déjà dénoncé les mesures prises par Bruxelles qui détruisent les acquis sociaux et appauvrissent les salariés. FO, dans le cadre de la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, n'est pas contre une Europe qui pourrait apporter des mesures sociales progressistes assurant la protection des salariés des pays qui en ont encore, vers les pays qui n'en n'ont pas (ou peu).

Le récent référendum en Irlande qui a vu la victoire du NON au traité dit de Lisbonne (initié par Sarkozy et désormais caduc) a confirmé qu'en réalité, peu de salariés croient aux promesses optimistes de l'Europe de Maastrich ; pour preuve, les seuls pays qui approuvent les projets des technocrates de Bruxelles sont ceux qui ne font pas de référendum et qui refusent d'entendre leur peuple ...

### Pour FO, ce qu'il faut, c'est le nivellement vers le haut !!!

## Ouverture à la concurrence en Allemagne

### 2 000 cheminots de la DB menacés de chômage

Les autorités organisatrices de la Ruhr viennent d'annoncer « qu'elle rompt avec effet immédiat l'ensemble des ses relations contractuelles avec DB Regio, la filiale régionale de l'opérateur public.... Les contrats ainsi annulés portent sur un volume de 37 millions de trains kilomètres pour un chiffre d'affaire annuel de 300 millions d'euros jusqu'en 2018 ».

Les autorités organisatrices de la Ruhr prétendent que « l'opérateur historique s'est lancé dans une course à la rentabilité pour mieux préparer son entrée en bourse et chercherait à faire des économies sur le dos des passagers. ... Le syndicat Transnet estime que l'annulation du contrat de la Bahn va mettre 2 000 cheminots au chômage et favoriser les opérateurs pratiquant de bas salaires ». [La Vie du Rail – 25 juin 2008]

**Qu'en sera-t-il de l'opérateur historique français avec l'ouverture à la concurrence du service voyageurs en 2010 ? Ceux qui veulent faire croire aux cheminots français que cela ne peut arriver qu'aux autres sont des menteurs !!!**

## MAITRISES, CADRES, TECHNICIENS

**Vous avez des droits, vous êtes libres, y compris de vous informer et de vous syndiquer. Rejoignez-nous en adhérant au syndicat FORCE OUVRIERE**

(1) A priori, IG n'a pas besoin d'embaucher de plombiers, bien que ..., pour réparer certaines fuites !... **Blague à part**, tous les travailleurs de la communauté Européenne sont les bienvenus, mais dans le respect de notre code du travail, des conventions collectives et des statuts existants. Non au dumping social !!!

*NOTA : Le plombier polonais est une expression popularisée en France, au printemps 2005, lors du débat sur le projet de traité constitutionnel européen, par référence à un projet de directive, très impopulaire en France, présenté par l'ex-commissaire F. Bolkestein... la directive Bolkestein permet à un plombier polonais ou à un architecte estonien de proposer ses services en France, au salaire et avec les règles de protection sociale de leur pays d'origine.*